

Elections régionales de 2021

[Le compte de campagne](#)

[La campagne électorale](#)

[Le dépôt des candidatures](#)

[La propagande électorale](#)



Le compte de campagne

Mise à jour le 18/06/2021

LE COMPTE DE CAMPAGNE

La déclaration de mandataire financier :

En application des dispositions de l'article L.52-4 du code électoral, tout candidat à une élection déclare un mandataire financier, conformément aux dispositions des articles L.52-5 et L.52-6, au plus tard à la date à laquelle sa candidature est enregistrée. Le mandataire financier peut être une association de financement électorale ou une personne physique.

Le mandataire financier est chargé de recueillir, pendant les six mois précédant le premier jour du mois de l'élection et jusqu'à la date du dépôt du compte de campagne du candidat, les fonds destinés au financement de la campagne. Il règle également les dépenses engagées en vue de l'élection.

* si le mandataire financier est une personne physique :

la déclaration s'effectue uniquement en préfecture du Nord, en présentiel ou par voie postale à l'adresse suivante : Préfecture du Nord, direction de la réglementation et de la citoyenneté, bureau de la citoyenneté, section des élections, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 Lille Cedex.

Les horaires d'ouverture pour le dépôt des déclarations sont les suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- le vendredi de 08h30 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.

En raison de la crise sanitaire, nous vous invitons à prendre rendez-vous au préalable par téléphone au 03.20.30.57.54 ou par mail à l'adresse pref-moyens-elections@nord.gouv.fr.

Vous trouverez ci-dessous le formulaire de déclaration à compléter :

- *modèle de déclaration de MF personne physique :*

> **R21_modèle_désignation_MF** - format : DOC   - 0,02 Mb

* si le mandataire financier est une association de financement électorale :

la déclaration s'effectue par télédéclaration, sur place ou par courrier, en préfecture ou en sous-préfecture du siège de l'association.

Le dossier de déclaration comprend les 5 documents suivants :

- Le formulaire de déclaration d'une association ([cerfa n°13973*03](#));
- La déclaration de la liste des dirigeants ([cerfa n°13971*03](#));
- Un exemplaire des statuts de l'association ([modèle de la CNCCFP](#));
- Une copie du procès-verbal de l'assemblée constitutive de l'association;
- L'accord du candidat :

> **R21_modèle_accord du candidat AFE** - format : ODT   - 0,02 Mb

Ces formulaires et modèles sont proposés comme une aide aux candidats et n'ont pas de caractère obligatoire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si la déclaration du mandataire financier peut être effectuée à tout moment, le recueil des fonds destinés au financement de la campagne ainsi que l'engagement des dépenses ne peuvent

Photographies : normes à respecter



[Photographie d'identité :
normes à respecter](#)

Formulaires Cerfa : règles à respecter



[Formulaires Cerfa : règles
à respecter](#)

intervenir que pendant les six mois précédant le premier jour du mois de l'élection et jusqu'à la date du dépôt du compte de campagne du candidat.

Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles dans le guide du candidat et du mandataire financier édité par la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques (CNCCFP) :

> [cnccfp_2021_guide_candidat_et_mandataire-dep-reg](#) - format : PDF   - 2,25 Mb

ou sur le site de la CNCCFP : www.cnccfp.fr

Date de dépôt du compte de campagne :

Le délai de dépôt des comptes de campagne auprès de la CNCCFP prévu par l'article L. 52-12 du code électoral est allongé par la loi n° 2021-191 du 22 février 2021. Les comptes pourront être déposés jusqu'au 17 septembre à 18 heures.

Les candidats ou leur mandataire peuvent télécharger les formulaires de compte de campagne et les annexes sur le site de la CNCCFP.

Plafond de dépenses :

Selon les dispositions de l'article R.25-1 du code électoral, le chiffre de la population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de la population municipale authentifié avant l'élection, soit au 1er janvier de l'année de l'élection.

Pour consulter le tableau des plafonds de dépenses pour les élections des conseillers régionaux, vous pouvez cliquer ici :

> [Plafonds dépenses et RF régionales 2021](#) - format : PDF   - 0,06 Mb

Les kits de compte de campagne sont arrivés pour connaître les modalités de mise à disposition, merci de prendre contact à l'adresse mail suivante: pref-moyens-elections@nord.gouv.fr.

- > [La lettre du préfet](#)
- [Services de l'État](#)
- [Politiques publiques](#)
- [Actualités](#)
- [Publications](#)
- [Démarches administratives](#)
- [Vous êtes](#)
- > [Particulier](#)
- > [Professionnel](#)
- > [Association](#)
- > [Collectivité](#)

- [Horaires et coordonnées](#)
- [Salle de presse](#)
- [Concours et recrutements](#)
- [FAQ](#)
- [Plan du site](#)
- [Glossaire](#)
- [Charte de la laïcité](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Accessibilité](#)
- [Engagement Qualité Marianne](#)
- [Crédits et mentions légales](#)
- [Information sur les cookies](#)



- [RAA : Recueil des Actes Administratifs](#)
- [ICPE : Installations classées pour l'environnement](#)
- [EPE : Enquêtes publiques environnementales](#)
- [AAE : Avis de l'autorité environnementale](#)
- [LSE : Loi sur l'eau](#)
- [Taxe d'apprentissage](#)
- [CDAC : Aménagement commercial](#)
- [CDACi : Aménagement cinématographique](#)
- [Consultations publiques](#)
- [IAL : Information acquéreur locataire](#)
- [Termites et mères](#)

2012

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française © 2011-